

VOUS ÊTES CONVOQUÉS PAR LA PRÉSENTE À UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**LE 15 FÉVRIER 2023 À 19 H 00
À LA SALLE DE L'ÂGE D'OR DE LANDRIENNE
AU 160, AVENUE PRINCIPALE EST**

CETTE ASSEMBLÉE PUBLIQUE A POUR BUT DE VOUS PRÉSENTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 274 MODIFIANT LES ZONES MX-1, IA-2, RB-2 ET AUTRES MODIFICATIONS DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 238 (RÈGLEMENT).

IL SERA POSSIBLE POUR LES CITOYENS D'ÉCHANGER AVEC DES ÉLUS AU SUJET DU RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

UNE COPIE DU RÈGLEMENT EST DISPONIBLE AU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES HEURES D'AFFAIRES AU 158, AVENUE PRINCIPALE EST, AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : WWW.LANDRIENNE.COM

CE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PORTE SUR LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES AFIN DE SE CONFORMER AUX CHANGEMENTS ÉTABLIS PAR LA MRC ABITIBI EN CONCORDANCE AVEC LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME AINSI QUE DE CORRIGER OU PRÉCISER LE LIBELLÉ D'ARTICLES QUI COMPORTENT DES ERREURS MINIMES OU DES INCOHÉRENCES.

CORDIALEMENT,



MARIO TARDIF
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

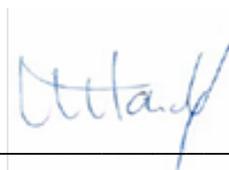
CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussigné, résidant à Landrienne certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h30, le 25e jour de janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour de janvier deux mille vingt-trois.

Signé :



Mario Tardif,
Directeur général et Greffier-Trésorier

VOUS ÊTES CONVOQUÉS PAR LA PRÉSENTE À UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**LE 15 FÉVRIER 2023 À 19 H 00
À LA SALLE DE L'ÂGE D'OR DE LANDRIENNE
AU 160, AVENUE PRINCIPALE EST**

CETTE ASSEMBLÉE PUBLIQUE A POUR BUT DE VOUS PRÉSENTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 275 MODIFIANT LES ZONES ARU, AIF, ARF, AMX, ARMH ET AUTRES MODIFICATIONS DANS LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 237. (RÈGLEMENT)

IL SERA POSSIBLE POUR LES CITOYENS D'ÉCHANGER AVEC DES ÉLUS AU SUJET DU RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

UNE COPIE DU RÈGLEMENT EST DISPONIBLE AU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES HEURES D'AFFAIRES AU 158, AVENUE PRINCIPALE EST, AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : WWW.LANDRIENNE.COM

CE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PORTE SUR LA MODIFICATION DE CERTAINES CARTES EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS RÉALISÉS AU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 274 MODIFIANT LES ZONES MX-1, IA-2, RB-2 ET AUTRES MODIFICATIONS DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 238.

CORDIALEMENT,



MARIO TARDIF
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

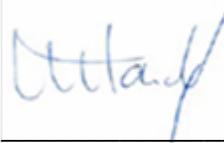
CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussigné, résidant à Landrienne certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h30, le 25e jour de janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour de janvier deux mille vingt-trois.

Signé :



Mario Tardif,
Directeur général et Greffier-Trésorier